





*SERVICE BABY SITTING  
POINT INFORMATION JEUNESSE  
AURAY*



**AUTORISATION PARENTALE OU DU  
REPRESENTANT LEGAL  
(pour les mineurs)**

***Le dépôt d'une annonce baby-sitting au Point Information Jeunesse pour un mineur nécessite de remplir cette autorisation***

Je soussigné.....

responsable légal de .....

- autorise le Point Information Jeunesse à communiquer les coordonnées téléphoniques inscrites sur la feuille d'inscription.
- accepte la pleine et entière responsabilité des incidents éventuels provoqués par mon enfant dans sa pratique du baby-sitting.
- atteste posséder une assurance responsabilité civile couvrant le mineur.

A Auray, le.....

**SIGNATURE DU PARENT OU REPRESENTANT LEGAL**  
*(précédée de la mention « lu et approuvé »)*

*Point Information Jeunesse,  
Maison de quartier du Gumenen,  
12 rue général Auguste de la Houle, 56400 AURAY  
02 97 24 25 00*



*SERVICE BABY SITTING*  
*POINT INFORMATION JEUNESSE*  
*AURAY*



**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DU SERVICE GRATUIT DE MISE EN RELATION**  
**PARENTS/BABY-SITTER**

**Le Point Information Jeunesse, dans le cadre de ses missions d'information et d'aides aux jeunes, propose un service gratuit de mise en relation « baby-sitting » entre les parents et les jeunes à partir de 16 ans.**

**Article 1**

Le service baby-sitting s'adresse aux jeunes de plus de 16 ans qui souhaitent garder des enfants de manière occasionnelle ou régulière.

**Article 2**

Pour figurer dans le fichier de baby-sitter, le jeune doit s'acquitter de quelques démarches :

- remplir la fiche descriptive (consultable uniquement par les parents)
- faire signer l'autorisation parentale de travailler pour les mineurs.
- consulter les droits et les devoirs du baby-sitter et la documentation générale d'information sur le baby-sitting.
- avoir pris connaissance et signer la charte d'utilisation du service baby-sitting.

**Article 3**

Les jeunes et les parents doivent tenir à jour leur fiche de disponibilités en passant au PIJ pour noter d'éventuelles modifications.

**Article 4**

L'inscription est valable pour une année scolaire (septembre à juin).  
Chaque jeune est responsable de sa réinscription ou non l'année suivante.  
L'inscription est possible tout au long de l'année.

**Article 5**

Ce service s'adresse également aux parents qui recherchent les services d'un baby-sitter de manière occasionnelle ou régulière.

## **Article 6**

Le Point Information Jeunesse centralise les noms, coordonnées et disponibilités des baby-sitters et les mettent à disposition des parents sous forme de classeurs. Aucune information sur les baby-sitters ne sera donnée par téléphone ou e-mail.

## **Article 7**

Chaque parent ayant besoin des services d'un baby-sitter doit remplir un dossier de demande.

Il lui sera remis dans le même temps les documents nécessaires pour le bon déroulement de « l'emploi » de ce dernier :

- les droits et devoirs des parents
- une documentation sur les chèques emploi service
- une fiche de renseignement
- prise de connaissance et signature de la charte d'utilisation du service de baby-sitting du PIJ.

**LE NON RESPECT DE CE REGLEMENT INTERIEUR  
ENTRAINERAIT LE RETRAIT ET/OU L INTERDICTION DE  
DEPOSER UNE ANNONCE AU PIJ.**

NOM ..... PRENOM.....

A Auray, le .....

Signature

(précédée de la mention « lu et approuvé »)



SERVICE BABY SITTING  
POINT INFORMATION JEUNESSE  
AURAY



**DATE D INSCRIPTION**

**FICHE D'INSCRIPTION PARENTS BABY SITTING**

NOM.....PRENOM.....  
 AGE DES ENFANTS.....  
 ADRESSE.....  
 .....  
 TEL.....

**TYPE DE GARDE :**  REGULIERE  OCCASIONNELLE

JOURS	HORAIRES

**DESCRIPTION DES MISSION :**.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
**AUTRES INFORMATIONS** .....  
 .....  
 .....

*Je certifie exactes les informations ci-dessus et reconnais avoir pris connaissance de la décharge que je joins signée.*

NOM                      PRENOM

SIGNATURE



SERVICE BABY SITTING  
POINT INFORMATION JEUNESSE  
AURAY



FORMULAIRE DE DECHARGE

NOM.....PRENOM.....AGE.....  
ADRESSE.....  
.....  
TEL.....

Le service baby-sitting, proposé par le Point Information Jeunesse, est un **service entièrement gratuit** de mise en relation entre parents et jeunes recherchant un job de baby-sitter.

Le PIJ **n'est en aucun cas l'employeur** de ces jeunes, aucun contrat ne liant le PIJ à ces derniers ; par conséquent, le personnel du PIJ **n'effectuera aucune sélection** parmi les candidatures.

C'est aux parents et aux baby-sitters de **se mettre d'accord sur les termes du contrat** et de s'y tenir, le PIJ n'intervenant dans aucune de ces étapes. Tout autre tâche devra faire l'objet d'une entente préalable avec le ou la baby-sitter.

Tout litige intervenant entre parents et baby-sitters **devra être réglé directement entre les 2 parties concernées.**

Le PIJ dégage de toute responsabilité en cas de problèmes entre parents et baby-sitter.

*Je soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance des conditions citées ci-dessus.*

A Auray, le

SIGNATURE  
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Point Information Jeunesse,  
Maison de quartier du Gumenen,  
12 rue général Auguste de la Houle, 56400 AURAY  
02 97 24 25 00

## CHARTRE DU SAVOIR TRAVAILLER ENSEMBLE

Ce texte est créé uniquement pour aider à la bonne entente entre parents et les jeunes baby-sitters.

Il s'agit de points importants :

- négociable
- à savoir
- à discuter au préalable avant toute entente.

### IL EST POSSIBLE

PARENTS	BABY-SITTER
<ul style="list-style-type: none"> <li>- de rentrer plus tôt même si vous aviez averti le jeune d'un horaire et de le payer selon les heures qu'il a effectuées.</li> <li>- d'engager la responsabilité du jeune en cas de dommage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'être raccompagné en voiture si l'heure est trop tardive.</li> <li>- de téléphoner en cas de problème.</li> <li>- de faire votre travail scolaire si les enfants dorment.</li> <li>- de demander à être informé de l'heure de retour même approximative</li> </ul>

### IL EST CONSEILLE

PARENTS	BABY-SITTER
<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'informer de votre retour.</li> <li>- de payer immédiatement après la prestation (sauf accords des 2 parties).</li> <li>- de raccompagner le/la jeune si l'heure est trop tardive.</li> <li>- de laisser les coordonnées où on peut vous joindre.</li> <li>- de laisser tous les numéros d'appel importants (SAMU, pompiers, portables...)</li> <li>- d'informer le/la baby-sitter d'éventuels problèmes de santé et donner les instructions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'être ponctuel.</li> <li>- de garantir la sécurité des enfants.</li> <li>- d'être disponible à tout moment pour les enfants.</li> <li>- de téléphoner aux pompiers (18) ou SAMU (15) et aux parents en cas de problème.</li> <li>- de ne pas ouvrir à un inconnu.</li> <li>- de ne pas invité de personnes.</li> <li>- de ne pas fumer.</li> <li>- de ne pas téléphoner, sauf urgences.</li> <li>- de respecter les valeurs et consignes des parents</li> <li>- d'avoir et de connaître les numéros d'urgences.</li> </ul>

### PRINCIPAUX NUMEROS D'URGENCE

15 SAMU

17 POLICE

18 POMPIERS

CENTRE ANTI POISONS DE PARIS 01 40 05 48 48

*Point Information Jeunesse,  
Maison de quartier du Gumenen,  
12 rue général Auguste de la Houle, 56400 AURAY  
02 97 24 25 00*

**Sachez que le Point Information Jeunesse n'opère aucune sélection des candidats.  
Les annonces sont en libre consultation.  
Le PIJ n'intervient pas dans la définition ou l'application du « contrat de travail »,  
hormis à titre consultatif.  
Il ne pourra donc être tenu pour responsable d'un désaccord ou d'un incident survenu  
dans le cadre du « contrat de travail ».**

### **LES INDISPENSABLES**

**-la personne que vous embauchez pour garder votre enfant fait partie des employés familiaux, dépendant de la convention collective des employés de maison.  
La base de salaire minimum est le SMIC (6,78 euros net au 1/07/09) auquel s'ajoute l'indemnité de congés payés 10% du salaire).**

<b>SMIC net + 10% de congés payés = 7,50 euros/heure</b>
--

**Ce salaire peut être minoré de :**

- 20% pour un baby-sitter de moins de 17 ans.**
- 10% pour un baby-sitter de moins de 18 ans.**

**-On distingue les heures de travail effectives, payées au tarif horaire normal, et les heures de présence responsable (pendant le sommeil des enfants) payées 2/3 d'une heure normale.**

### **L'ASSURANCE**

**Vous êtes parents : une assurance responsabilité civile familiale est indispensable.**

**Vous êtes baby-sitter : une assurance responsabilité civile est indispensable.**

**N'hésitez pas à demander une extension de garantie « garde à titre onéreux d'un enfant »**

### **POURQUOI EST IL RECOMMANDE DE DECLARER LA PERSONNE QUI VA GARDE VOTRE ENFANT ?**

- pour être en règle avec la loi (car le travail au noir est interdit)**
- pour permettre à l'employé d'avoir les mêmes droits sociaux.**
- pour être couvert en cas d'accident du travail.**
- pour obtenir un allègement fiscal via le chèque emploi service.**

## DIFFERENTES FORMALITES POUR DECLARER VOTRE EMPLOYE : (au choix)

*Le plus simple :*

### LE CESU (Chèque emploi service universel)

**Vous demandez à votre banquier de vous remettre votre chéquier emploi service.**

**Vous envoyez au centre de traitement le volet social dans les 15 jours.**

**Ce centre vous envoie un avis détaillé des charges dues et transmet à votre salarié(e) une attestation d'emploi qui tient lieu de fiche de paie.**

#### **Avantages :**

- **votre salarié(e) est déclaré(e) et cotise donc aux diverses caisses (sécurité sociale, retraite, ASSEDIC...)**
- **en cas d'accident, vous pouvez faire fonctionner votre assurance ou déclarer un accident du travail.**
- **les démarches sont simples.**

*Le plus économique :*

### PAJEMPLOI (Complément de libre choix de mode de garde)

**Vous remplissez une demande de complément de libre choix de mode de garde.**

**Vous l'envoyez à la CAF, accompagnée de l'autorisation de prélèvement.**

**Le centre Pajemploi vous transmet un carnet de volets déclaratifs.**

**Vous déclarez en fin de mois la rémunération (heures et salaires net) de votre employé(e).**

**Le centre Pajemploi vous informe du montant de cotisations dues et prélevées.**

**Il envoie à votre salarié(e) l'attestation d'emploi, qui vaut bulletin de salaire.**

**La CAF vous reverse ensuite la prise en charge partielle de la rémunération.**

#### **Avantages :**

- **même sécurité qu'avec le chèque emploi service.**
- **les démarches sont simples.**
- **l'intérêt financier est évident (50% des charges à payer, prise en charge partielle de la rémunération et crédit d'impôts).**

### AGED (Allocation de garde d'enfant à domicile)

**Vous devez déclarer l'embauche à l'URSAFF (formulaire), établir un contrat de travail et un bulletin de salaire.**

**Vous renvoyez la déclaration nominative trimestrielle à l'URSAFF à chaque fin de trimestre.**

**La CAF verse 50% des cotisations dues à l'URSAFF et vous payez le solde.**

**En fin d'année, l'URSAFF vous informe du montant à déduire de vos impôts.**

#### **Avantages :**

- **même sécurité qu'avec le chèque emploi service.**
- **les démarches sont plus importantes mais restent simples. Soutien possible.**
- **l'intérêt financier est évident (50% des charges à payer et crédit d'impôts).**

## CONTACTS ET ADRESSES UTILES

### FEPEM

Fédération nationale des regroupements  
d'employeurs de personnel de maison  
123, rue Lafayette 75010 PARIS  
01 42 81 38 75

### URSAFF

37 Bd de la Paix  
56000 VANNES  
02 97 01 54 54

Pour tout savoir sur le chèque emploi service

[www.ces.urssaf.fr](http://www.ces.urssaf.fr)

Pour tout savoir sur Pajemploi

[www.pajemploi.ursaff.fr](http://www.pajemploi.ursaff.fr)

### CAF

Caisse d'allocations Familiales  
33 avenue maréchal Foch  
56400 AURAY  
0 820 25 56 10

### DDTEFP

Direction départementale du travail et de l'emploi  
Centre Parc Pompidou  
(Renseignement 13h30-16h30 sauf vendredi)  
R. Rohan  
56000 VANNES  
0 810 814 244

### Point Information Jeunesse

Maison de quartier du Gumenen  
12 rue Général de la Houle  
56400 AURAY  
02 97 24 25 00

*Source pour réaliser ce document :*

*Classeur Actuel CIDJ ; fiche n°5.35  
Réseau IJ 56*

*Point Information Jeunesse,  
Maison de quartier du Gumenen,  
12 rue général Auguste de la Houle, 56400 AURAY  
02 97 24 25 00*